

# TOUTES LES AIDES PUBLIQUES POUR L'APPRENTISSAGE EN ILE-DE-FRANCE

## Entreprise de 1 à 10 salariés

## Entreprise de 11 à 249 salariés

## Entreprise de 250 salariés et +

### Exonération de cotisations sociales

- En tant qu'employeur accueillant un apprenti, vous êtes exonéré des cotisations patronales de sécurité sociale et des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle.
- Les charges exonérées sont les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) et les cotisations patronales d'allocations familiales.

- Les cotisations restant dues : La cotisation AT/MP ; la majoration complémentaire d'accident du travail ; la contribution de solidarité pour l'autonomie ; la contribution FNAL ; les cotisations patronales d'assurance chômage et d'assurance garantie des salaires (AGS) ; le cas échéant, le versement transport et le forfait social.

### 1600 € de crédit d'impôt

- L'accueil d'un apprenti dans votre entreprise peut ouvrir droit à un crédit d'impôt apprentissage. Le montant du crédit d'impôt dépend d'une formule de calcul.
- Cette aide concerne les entreprises imposées au bénéfice réel et les entreprises exonérées (jeune entreprise innovante ; entreprise implantée en ZFU ou en Corse ; entreprises nouvelles). Le crédit d'impôt s'applique pour l'année durant laquelle se déroule l'apprentissage. Il s'impute sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés, selon le statut de l'entreprise.

- Seuls ouvrent droit au crédit d'impôt les contrats des apprentis en première année du cycle de formation, qui préparent un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2 (niveau III). Certaines catégories de contrats d'apprentissage ouvrent droit au crédit d'impôt, quel que soit le diplôme préparé. Il s'agit de ceux : des apprentis qui bénéficient de l'accompagnement prévu dans le cadre du CIVIS ; des apprentis travailleurs handicapés ; des apprentis employés par une «Entreprise du patrimoine vivant» ; des apprentis dont le contrat d'apprentissage est signé à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion.

### 1000 € d'aide au recrutement

- Cette aide concerne les employeurs qui recrutent un premier ou un apprenti supplémentaire. L'aide de l'Etat est versée en une seule fois par la Région. Sans condition d'accord de branche.
- L'aide est versée dès lors que l'une des conditions suivantes est remplie :
  - L'entreprise justifie, à la date de conclusion de ce contrat, ne pas avoir employé d'apprentis en contrat d'apprentissage ou en période d'apprentissage depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente dans l'établissement du lieu de travail de l'apprenti ;

- L'entreprise justifie, à la date de conclusion d'un nouveau contrat, employer dans le même établissement au moins un apprenti dont le contrat est en cours à l'issue de la période de deux mois mentionnée ci-dessus. Le nombre de contrats en cours dans cet établissement après le recrutement de ce nouvel apprenti doit être supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat.

### 1000 € de prime à l'apprentissage

- Pour les employeurs publics ou privés de moins de 11 salariés ainsi que les collectivités de moins de 5 000 habitants.
- La prime est versée chaque année par la Région jusqu'à l'obtention du diplôme. Sous condition de confirmation de l'embauche à l'issue de la période d'essai de 2 mois et de validation par le CFA de l'assiduité de l'apprenti en fin d'année scolaire (moins de 10% d'absences injustifiées).

### 4400 € d'aide « TPE jeune apprenti »

L'aide concerne les entreprises de moins de 11 salariés.

- Prise en charge du salaire et des charges la 1<sup>ère</sup> année du contrat pour un apprenti mineur. Cette aide de l'Etat est versée chaque trimestre par l'ASP (télédéclaration sur le site web [alternance.emploi.gouv.fr](http://alternance.emploi.gouv.fr)).
- L'aide est réservée à l'embauche d'apprentis de moins de 18 ans, à la date de signature du contrat d'apprentissage. Même condition d'embauche et d'assiduité que pour la prime à l'apprentissage.



Tout savoir sur l'alternance en Ile-de-France :  
[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)  
[www.cfacile.iledefrance.fr](http://www.cfacile.iledefrance.fr)